

les règles et lignes directrices de l'UE et ses liens internationaux. Un groupe de travail sur le bioterrorisme a été constitué et chargé de réaliser les travaux nécessaires à la mise en œuvre du programme. D'autres initiatives de l'UE seraient possibles : harmoniser davantage les défenses contre les armes biologiques avec les pays associés à l'UE et les autres États membres de l'OSCE, intensifier la coopération de l'UE avec les États-Unis et le Canada, mettre sur pied un organe de l'UE dans le domaine des maladies contagieuses, et constituer un groupe consultatif scientifique de l'UE.

### **Vers un régime à trois volets de l'UE pour le contrôle des armes biologiques**

Les mesures examinées dans le présent rapport se répartissent entre trois stades :

#### **1<sup>er</sup> stade (immédiat) : Mesures visant à renforcer l'application des mesures nationales existantes et à approfondir la coopération à l'échelle de l'UE :**

- Renforcement des lois d'application nationale dans les États membres;
- Établissement d'un groupe consultatif qui se réunirait régulièrement pour informer les États membres de l'évolution des sciences et des techniques relatives aux armes biologiques et recommander des mesures appropriées;
- Établissement d'une base de données transparente et accessible sur les mesures de confiance, à l'intention des États membres de l'UE et des pays associés;
- Prestation de conseils et d'assistance aux pays incapables d'instaurer les mesures de confiance;
- Aide de l'UE aux États associés à l'UE pour leur adhésion au Groupe de l'Australie;
- Prestation d'une aide technique accrue de l'UE pour établir ou renforcer des systèmes de contrôle des exportations dans des pays tiers qui inspirent des préoccupations au point de vue de la prolifération des armes biologiques;
- Expansion sensible du programme de coopération de l'UE pour la non-prolifération et le désarmement dans la Fédération de Russie;
- Promotion par l'UE d'une Convention internationale sur la biosécurité;
- Promotion par l'UE d'un dispositif international de dissuasion;
- Encouragement par l'UE de la constitution d'un groupe de travail international chargé d'examiner la criminalisation des armes biologiques;
- Mise en œuvre intégrale du Programme de coopération de l'UE pour la préparation et la réponse aux attaques biologiques et chimiques;
- Renforcement des mesures dans le domaine de la sûreté et de la sécurité, et recensement et enregistrement des installations pertinentes dans les États membres;
- Coopération accrue en matière de défense contre les armes biologiques avec les États-Unis, les pays associés de l'UE et la Fédération de Russie.

#### **2<sup>e</sup> volet (moyen terme) : Élaboration de positions communes et de mesures juridiquement contraignantes :**

- Élaboration d'une position commune ou d'une Convention européenne sur les mesures de confiance, y compris des engagements en faveur de dispositions prévoyant des visites réciproques et des déclarations obligatoires;
- Élaboration d'une Convention de l'UE sur la biosécurité;
- Élaboration d'une position commune définissant un dispositif de dissuasion biologique de l'UE;
- Élaboration d'une Convention de l'UE sur la criminalisation des armes biologiques.